

[Prénom][NOM]

[Adresse1]

[Code Postal] [VILLE]

Tél. : 01.23.45.67.89

[Nom Destinataire]

[Adresse Destinataire]

[Code Postal] [VILLE]

Paris, le 02/04/2025

Contestation des pénalités

Madame, Monsieur,

Le 15 mars 2008, j'ai souscrit un crédit à la consommation dans votre établissement pour financer l'acquisition d'une nouvelle cuisine équipée.

Lorsque je vous ai annoncé ma volonté de régler le capital restant dû de manière anticipée, soit 1500 euros, vous m'avez écrit pour me réclamer des pénalités de retard.

Pourtant, mon prêt est récent et ce sont les nouvelles dispositions de l'article L 311-29 du Code de la consommation qui s'appliquent.

Cet article précise notamment que « l'emprunteur peut toujours, à son initiative, rembourser par anticipation et sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit (à la consommation) qui lui a été consenti. ».

Par conséquent, je refuse de vous régler le montant des pénalités que vous me demandez.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

[Prénom][NOM]

Signature